

Les 49 propositions des partenaires sociaux

1. Encourager durablement le recours à l'alternance

Enjeu : améliorer les dispositions d'orientation vers l'apprentissage

Proposition n°1 : modéliser, en lien avec les Régions, l'utilisation des heures dédiées à l'orientation au collège et au lycée pour permettre aux entreprises de se rapprocher des établissements scolaires ;

Proposition n°2 : permettre aux CFA de venir présenter leur offre de formations en apprentissage aux jeunes élèves de troisième ;

Proposition n°3 : veiller à la présence de l'ensemble des offres de formations en apprentissage sur Affelnet et Parcoursup' et valoriser ces possibilités de formation au moment des vœux ;

Proposition n°4 : communiquer annuellement sur l'offre de formations en alternance sur les territoires (mission confiée aux CREFOP en lien avec les acteurs) ;

Proposition n°5 : évaluer l'intérêt d'harmoniser les aides aux entreprises pour l'embauche de jeunes en contrat d'alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation).

Enjeu : renforcer l'accompagnement des jeunes alternants

Proposition n°6 : encourager les branches professionnelles et les entreprises à se saisir de la certification de maître d'apprentissage et de tuteur du ministère du Travail pour renforcer la qualité de l'alternance ;

Proposition n°7 : faciliter les passerelles vers les lycées professionnels, notamment pour les jeunes entrés en CFA sans contrat à l'issue de la période de recherche de trois mois ;

Proposition n°8 : systématiser l'évaluation préalable relative aux socles de compétences dans les parcours de formation des jeunes en prépas apprentissage pour les diplômes de niveau 3 et 4 (CAP, BEP, BP, bac professionnel), et intégrer le complément de formation nécessaire à leur acquisition dans leur cursus de formation.

Enjeu : soutenir l'innovation pédagogique des CFA

Proposition n°9 : rendre éligibles aux dépenses libératoires des entreprises (les 13 % du 0,68 %) les dépenses liées à l'innovation pédagogiques des CFA notamment dans les secteurs d'avenir (numérique, ingénierie industrielle, recherche et développement...).

Enjeu : clarifier l'usage des contrats et simplifier les procédures administratives

Proposition n°10 : clarifier et recentrer le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sur leurs objectifs en matière de formation initiale et de formation continue ;

Proposition n°11 : harmoniser et simplifier les procédures administratives lors du dépôt des contrats par les OPCO.

2. Professionnaliser l'utilisation du CPF et valoriser les nouvelles modalités de parcours

Enjeu : accompagner les salariés vers des formations utiles et certifiantes

Proposition n°12 : revoir l'ergonomie du site et de l'application « Mon Compte Formation » pour faciliter le recours au CEP et orienter l'utilisateur vers les formations visant les certifications et compétences utiles à son projet et aux entreprises ou aux secteurs d'activité ;

- Lancer, avec la Caisse des dépôts et consignations, une expérimentation pour conditionner l'achat de formations visant des certifications hors RNCP, à la validation de l'opérateur du CEP.

- Les formations relevant de cette expérimentation seront fixées avec les branches.

Proposition n°13 : encourager les employeurs, notamment dans le cadre des entretiens professionnels, à informer les salariés sur les formations attendues dans l'entreprise

et à donner leur avis sur la mobilisation utile de leur CPF et les éventuelles possibilités d'abondement.

Enjeu : soutenir la co-construction des parcours de formation via le CPF

Proposition n°14 : simplifier, pour les entreprises, les procédures d'abondement (notamment pour les actions collectives) sur le site et l'application « Mon Compte Formation » ;

- Rendre rapidement opérationnelle l'interface de gestion des accords collectifs CPF permettant à une branche professionnelle ou à une entreprise qui a négocié un accord collectif sur les actions éligibles au CPF et sur les abondements, d'acheter les formations présentant un intérêt partagé et de demander le remboursement à la CDC des sommes correspondantes dans la limite des droits CPF de chaque salarié concerné ;

- Ouvrir aux entreprises un accès dynamique au fichier « source » CDC de l'ensemble des certifications/formations éligibles au CPF ;

- Partager les coûts de certaines actions définies entre l'employeur et le salarié (hors formations obligatoires pour le poste du salarié, conformément à la réglementation en vigueur) à l'occasion de l'entretien professionnel, dans le cadre d'un accord collectif...

Proposition n°15 : ouvrir aux entreprises/branches professionnelles la possibilité, par accord collectif définissant notamment une politique d'abondements, de cibler des formations identifiées (hors formations obligatoires) mises en œuvre sur le temps de travail et permettant de mobiliser, pour partie, le CPF des salariés.

Enjeu : formaliser les parcours de formation

Proposition n°16 : les partenaires sociaux demandent à être associés plus étroitement à l'élaboration par la CDC du nouveau « passeport compétences » dans la mesure

où ils partagent la volonté d'améliorer la traçabilité des formations suivies et des compétences acquises par les salariés.

Enjeu : promouvoir les nouvelles modalités pédagogiques

Proposition n°17 : valoriser et développer les nouvelles modalités de formation (à distance, en situation de travail...), les nouvelles modalités de parcours (les AFEST

notamment) ainsi que les nouvelles modalités d'accompagnement professionnel (coaching professionnel, etc.) (cf. Vadémécum ci-dessus).

3. Faire du développement des compétences un enjeu stratégique des entreprises

Enjeu : favoriser l'intégration de l'évolution des compétences dans la stratégie des entreprises

Proposition n°18 : construire avec les branches professionnelles un cadre simplifié d'accord de GEPP, pour les entreprises volontaires qui ne sont pas concernées par

l'obligation légale de négocier une GEPP ;

- Cette initiative pourra permettre, pour les entreprises qui s'en emparent, d'éclairer utilement l'élaboration de leur plan de développement de compétences.

Enjeu : accompagner les entreprises et les salariés dans le développement des compétences

Proposition n°19 : publier un Vadémécum paritaire à destination des entreprises et des salariés précisant les enjeux et les outils permettant d'approfondir le dialogue social sur le développement des compétences sous différentes modalités pédagogiques, des qualifications, de la certification, de l'alternance et des transitions

professionnelles.

Enjeu : créer de nouveaux leviers d'incitation pour les entreprises

Proposition n°20 : les entreprises paient toutes aujourd'hui une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (1,23 % pour les -11 salariés, 1,68 % pour les +11 salariés). Eu égard aux enjeux auxquels elles font face (transition écologique, transition numérique...), les partenaires sociaux proposent que les dépenses de formation qu'elles engagent (GEPP, diagnostics RH des OPCO, contribution conventionnelle, versements volontaires, co-construction et co-investissement) donnent lieu à une aide (incitation fiscale...);

Proposition n°21 : instruire paritairement le dédit formation.

4. Simplifier le système de certification au bénéfice des utilisateurs

Enjeu : simplifier le système de certification au bénéfice des utilisateurs

Proposition n°22 : engager à l'automne un travail paritaire pour :

- Clarifier les notions de « compétences », de « qualification » et de « certification » ;
- Simplifier les processus de certification et de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Élaborer un guide méthodologique pour les acteurs, en particulier pour les CPNE mais aussi les OPCO dans leur mission d'accompagnement en la matière.

Proposition n°23 : revoir l'articulation entre les certifications existantes, les blocs et certifications transverses, socles communs, micro-certificats ;

Proposition n°24 : réinterroger le cadre juridique d'enregistrement des certifications professionnelles pour mieux réguler les différents répertoires (hors RNCP et certifications des branches professionnelles) et simplifier l'enregistrement et le renouvellement des certifications et habilitations réglementaires.

Proposition n°25 : développer un corpus commun de méthode et de fonctionnement aux 11 commissions professionnelles consultatives (CPC) et aux autres instances de l'enseignement supérieur dans lesquelles siègent les partenaires sociaux (CSLMD, CCN-IUT, CPN-IUT...).

5. Créer les conditions d'un pilotage éclairé de la formation professionnelle

Enjeu : recueillir et traiter les données en vue d'une exploitation utile et partagée

Proposition n°26 : engager un travail paritaire pour identifier les données utiles au pilotage national et régional de la politique de formation professionnelle (alternance, formation professionnelle, transitions professionnelles). Si les observatoires doivent bien évidemment disposer de méthodes d'analyse et d'indicateurs communs, ces travaux sont à mener en particulier au niveau des branches, avec les CPNE responsables du pilotage des observatoires ;

Proposition n°27 : identifier une organisation et un lieu permettant de répondre à ces objectifs, dans le respect des périmètres des OPMQ et en lien avec ces derniers.

Enjeu : réviser les processus de décision au sein de France compétences

Proposition n°28 : permettre aux administrateurs d'effectuer des arbitrages sur tous les postes budgétaires (y compris l'alternance, le PIC et le CPF) ;

Proposition n°29 : instaurer des votes où la majorité des deux-tiers serait nécessaire pour valider des décisions de nature stratégique et budgétaire ;

Proposition n°30 : redistribuer les voix au CA et dans les Commissions de France Compétences de manière plus équilibrée entre les différents collèges (50 % partenaires sociaux, 50 % décideurs publics).

Enjeu : penser la stratégie nationale et régionale en matière de formation professionnelle

Proposition n°31 : mettre en œuvre, dans le périmètre des missions assignées à France compétences, une stratégie nationale pluriannuelle comprenant des objectifs annuels et un processus d'évaluation des objectifs atteints ;

Proposition n°32 : établir un lien avec les CREFOP pour articuler cette stratégie nationale aux stratégies régionales.

Enjeu : mieux coordonner les acteurs

n°33 : associer les partenaires sociaux à la gouvernance du CPF auprès de la CDC ;

Proposition n°34 : réaffirmer le rôle des CREFOP en matière de pilotage de la stratégie régionale emploi-formation ;

Proposition n°35 : créer une nouvelle Commission « Alternance » au sein de France Compétences pour en faire un espace de débat et de dialogue strictement au service du suivi de l'alternance, dans le respect des compétences de chacun en la matière ;

Proposition n°36 : organiser un événement annuel pour que les acteurs de la formation professionnelle initiale et continue (Education nationale, Enseignement supérieur, branches professionnelles, entreprises...) puissent se rencontrer et échanger.

6. Financer le système

Enjeu : disposer de l'ensemble des moyens pour retrouver des marges de manœuvre

En matière d'alternance :

Proposition n°37 : instaurer un principe d'équité selon lequel toute entreprise, privée ou publique, susceptible d'accueillir des apprentis, participe au financement du dispositif via la taxe d'apprentissage. Une telle disposition suppose que les pouvoirs publics dialoguent en amont avec les secteurs professionnels concernés actuellement exonérés pour assurer une neutralité fiscale de la mesure ; défaut et par application du principe de compensation, assumer la contrepartie au budget de France Compétences (gain : 700 millions € - source étude d'impact loi #AvenirPro).

Proposition n°38 : mettre à plat le financement de l'apprentissage via la CUFPA dans les CFA publics ou les organismes bénéficiant de fonds publics pérennes, (application de la loi sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les CFA/OF bénéficiant de fonds publics, gain si minoration -50 % : 100 millions €, source rapport IGAS-IGF) ;

Proposition n°39 : mettre en place le dispositif de suivi des départs des effectifs des jeunes formés par la voie scolaire vers l'apprentissage (gain : entre 160 et 210 millions €, source rapport IGAS-IGF). Cette mesure devrait être appliquée et élargie aux Universités pour l'enseignement supérieur ;

Proposition n°40 : définir une méthode pluriannuelle (3 ans) de révision des coûts-contrats avec les branches professionnelles, en partant du principe que l'apprentissage concerne tous les niveaux de formation, de l'infra bac à l'enseignement supérieur. Laisser les branches construire leur grille des niveaux de prise en charge à partir des éléments suivants :

- Supprimer la valeur plancher de chaque certification ;
- Adosser ensuite la stratégie de maîtrise des dépenses et la définition de la valeur pivot à la comptabilité analytique des CFA.

En matière de formation professionnelle :

Proposition n°41 : définir une stratégie publique globale d'accompagnement des transitions écologiques et numériques, en mobilisant trois leviers :

- Des abondements publics sur le CPF des actifs, ciblés sur des formations en lien avec ces enjeux ;
- La pérennisation et la simplification des modalités d'accès au FNE-Formation ;
- La mobilisation des fonds du plan de relance, du FNE-Formation et du FSE pour accompagner les transitions, notamment des entreprises de 50 à 300 salariés.

Proposition n°42 : mesurer l'impact des mesures de régulation qualitative (sur les certifications et le renforcement du recours au CEP) sur la mobilisation du CPF et l'équilibre de son financement.

Proposition n°43 : dégager des marges de manœuvre sur le PIC ;

- Restituer au budget de France Compétences les montants que le PIC finance pour des actions relevant de la solidarité nationale (400 millions €) Objectiver la dotation au PIC sur le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

En matière de transitions professionnelles :

Proposition n°44 : ce point est à traiter dans le cadre des travaux paritaires à ouvrir à compter de septembre 2021. Des financements coexistent aujourd'hui et doivent être pérennisés dans un cadre d'efficience évaluée (FNE-Formation, fonds de revitalisation, plans de relance sectoriels...).

7. Poursuivre le chantier des transitions professionnelles collectives (notamment intersectorielles)

Enjeu : évaluer les acteurs, les dispositifs et les financements pour construire une offre de services

Proposition n°45 : ouvrir un travail paritaire spécifique sur les transitions professionnelles et notamment évaluer le dispositif Transco, en s'appuyant notamment sur le retour d'expérience en cours de réalisation par CERTIF PRO. Ce travail paritaire devra traiter la question du pilotage national et régional des transitions professionnelles, des financements et de la modélisation, en lien avec les OPCO, d'une offre de services en direction des entreprises, celle-ci complètera l'offre CEP en direction des salariés engagés dans une transition professionnelle.

Enjeu : inciter les entreprises et les salariés à s'engager dans des démarches de transition professionnelle

Proposition n°46 : permettre au salarié d'utiliser le solde de son CPF pour cofinancer son projet de transition professionnelle (PTP) individuels (aujourd'hui CPF remis à zéro sans incidence sur le financement) ;

Proposition n°47 : instaurer un crédit d'impôt pour le salarié qui engage des dépenses de formation au-delà des fonds disponibles sur son CPF dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTP) ;

Proposition n°48 : systématiser l'évaluation préalable relative aux socles de compétences en amont d'un PTP visant les diplômes de niveau 3 et 4, et intégrer le complément de formation nécessaire à leur acquisition pour les candidats qui ne l'obtiendraient pas directement.

Enjeu : faire de Pro-A un véritable outil au service de l'évolution interne et de la mobilité intra-groupe

Proposition n°49 : élargir pour les branches professionnelles et les entreprises les conditions de mobilisation du dispositif de reconversion et promotion par l'alternance (élargissement des publics cibles et simplification des procédures).